

4122(11)

Enregistré à : SIE DE NICE-EST

Le 13/04/2011 Bordereau n°2011/1 217 Case n°9

Ext 4864

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

ACTE DE CESSI

DUPLICATA

Virna FIORINCCI
Agente des impôts

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Madame Dominique ACHACH célibataire née le 2 mai 1962 à ORAN (ALGERIE) 14
avenue des chênes Salis 06600 ANTIBES.



CI APRES DENOMMEE : **LE CEDANT**

CI APRES DENOMME: **LE CESSIONNAIRE**

Monsieur COURTOIS Bernard, Pillippe Antoine né le 22 avril 1953 à VICHY (03) de
nationalité française célibataire demeurant 47 avenue du Dauphiné 06000 NICE

II A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

Par acte sous SSP en date à NICE du 20 décembre 1994 enregistré à NICE GAMBETTA le 15
janvier 1995 vol 9 folio 15 bordereau 33-3 Monsieur COURTOIS et madame DOMENGET ont
constitué une SARL dénommée A.A.G.E.S au capital social est fixé à la somme de 50 000 Frs
(CINQUANTE MILLE FRANCS) pour une durée de 99 Ans à compter de son immatriculation
au RCS B 399 763 002 en date du 9 février 1995, divisé en 500 parts de 100 Francs chacune,
entièrement libérées, non numérotées, attribuées aux associés en proportion de leur apports
respectifs, à savoir:

- Monsieur Bernard COURTOIS à concurrence de : 490 parts
- mademoiselle Sylvie DOMENGET à concurrence de 10 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :500 parts

Par suite de la cession par acte SSP en date à NICE du 19 Décembre 1995 enregistré à NICE le 28 Décembre 1995, volume 9 n° 71 bordereau 1118 Case 10, par Monsieur Bernard COURTOIS au profit de Madame SEREN-LUCIANO Paule de 250 parts qu'il détenait dans la société, la nouvelle répartition des parts s'établit comme suit

-Madame Paule SEREN-LUCIANO	250 parts
-Monsieur Bernard COURTOIS	240 parts
-Mademoiselle sylvie DOMENGET	10 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 500 parts

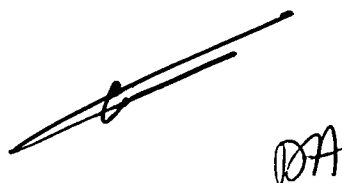
Par suite de la cession par acte SSP en date à NICE du 18 Décembre 1996 enregistré à NICE le 20 Décembre 1996 folio 14, bordereau 287 n° 8, par Madame SEREN-LUCIANO Paule au profit de Madame Danièle RICHARD de 250 parts qu'elle détenait dans la société, la nouvelle répartition de parts s'établit comme suit

Madame Danièle RICHARD.	250 parts
monsieur Bernard COURTOIS.	240 parts
- Mademoiselle sylvie DOMENGET.	10parts-

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 500 parts

Par suite de la cession par acte SSP en date 'à NICE du 10 Janvier 1997 enregistré à NICE, par Madame Sylvie DOMENGET au profit de Monsieur Bernard COURTOIS pour 9 parts et Mademoiselle Dominique ACHACH pour 1part qu'il détenait dans la société, la nouvelle répartition des parts s'établit comme suit

- Madame Danièle RICHARD.	250 parts
- Monsieur Bernard COURTOIS.....	249 parts
- Mademoiselle Dominique ACHACH.....	1 part
- TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	500 parts

A handwritten signature, possibly 'DA', is written in black ink. It consists of a stylized, elongated letter 'D' followed by a vertical stroke and the letters 'A' and 'A'.

Par suite de la cession par acte SSP en date à NICE du 1^{er} novembre 1998 enregistré à NICE, par Madame Danièle RICHARD au profit de Madame Sylvie DOMENGET pour 250 parts qu'elle détenait dans la société, la nouvelle répartition des parts s'établit comme suit

- Madame Sylvie DOMENGET250 parts
- Monsieur Bernard COURTOIS.....249 parts
- Mademoiselle Dominique ACHACH..... 1 part
- TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 500 parts

Madame Dominique ACHACH cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Bernard COURTOIS qui accepte, la part qu'elle détient dans la société pour le prix de Un EURO.

Propriété • Jouissance

Par la présente cession, Monsieur Bernard COURTOIS devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés; il aura notamment seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

À cet effet, Madame Dominique ACHACH cédant, subroge Monsieur BERNARD COURTOIS cessionnaire, dans tous ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 euros, UN EURO que Mademoiselle ACHACH Dominique reconnaît avoir reçu de Monsieur Bernard COURTOIS., et dont eil lui donne ici quittance.

Autorisation de cession

Il est ici précisé que Monsieur Bernard COURTOIS étant déjà associé, et aucune clause d'agrément ne figurant aux statuts, la présente cession n'est pas soumise à l'autorisation des autres associés

Déclaration pour l'Enregistrement

Pour l'Enregistrement, Mademoiselle ACHACH déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraires et que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la société.

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.



Il est précisé, en outre, que les parts cédées n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

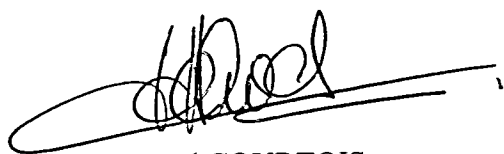
Frais

Les frais, et droits des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Monsieur BERNARD COURTOIS

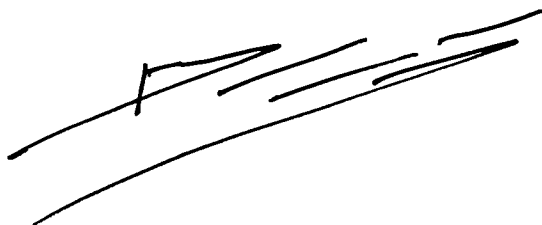
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la Société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

A Nice le 15/03/2011

Madame Dominique ACHACH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Courtois', written over a horizontal line.

Monsieur Bernard COURTOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dominique Achach', written over a horizontal line.